

## **1- Réservation**

*La réservation n'est effective qu'après confirmation écrite par Mme BOSSUT et le paiement des 25 % d'ARRHES dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date de confirmation.*

*Pour les réservations adressées moins de 30 jours avant la date d'arrivée, la totalité du prix de location est due de suite.*

*Mme BOSSUT se réserve le droit d'annuler toute réservation pour laquelle les arrhes ou le paiement intégral n'aurait pas été reçu.*

*Les paiements en espèces, carte bancaire ou virement bancaire à l'ordre de Mme BOSSUT sont acceptés.*

## **2- Paiement du solde.**

*L'accès aux logements réservés n'est possible qu'après paiement de l'intégralité de la location.*

*Le paiement du solde devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de début de séjour.*

*Le non paiement à l'échéance du Solde entraîne l'annulation immédiate de la réservation.*

## **3- Désistement par le locataire**

*Les désistements intervenant à la demande du Locataire pour quelque raison que ce soit, sont soumis à des indemnités variables selon la date à laquelle la notification écrite par LRAR parvient à Mme BOSSUT :*

**- PLUS de 14 jours AVANT la date du Séjour : ANNULATION GRATUITE**

**- MOINS de 14 jours AVANT la date du Séjour : 100 % de la Location.**

## **4- Annulation par Mme BOSSUT du logement réservé avant la date d'arrivée**

*Toute annulation ou modification d'une réservation confirmée et payée, sera notifiée au Locataire et donnera lieu au remboursement intégral des montants déjà versés pour la réservation. Dans la mesure du possible, Mme BOSSUT proposera au client une solution alternative.*

## **5 – Mise à disposition du logement réservé**

*Le logement réservé est mis à disposition des Locataires entre 17 h et 19 h le jour de leur arrivée et doit être libéré le jour prévu du départ à 12 h au plus tard.*

## **6 – Conditions de location**

*Le logement réservé doit être occupé bourgeoisement, en bon père de famille. Chaque Locataire ou Visiteur doit s'employer à préserver la quiétude des Lieux et à veiller à éviter de déranger les occupants des autres logements. Une attitude et des tenues correctes sont exigées par respect pour les autres occupants. Les animaux sont interdits sauf accord préalable.*

*Les Logements réservés ne sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, la sous-location est interdite. Le Locataire doit vérifier qu'il dispose dans ses propres contrats d'assurance d'une extension « villégiature » valide. Un dépôt de garantie d'un montant variable selon les logements sera demandé le jour d'arrivée pour répondre des dégradations qui pourraient être causées aux biens mobiliers et immobiliers loués. Les détériorations des biens meubles seront facturées à leur valeur de remplacement - celles des immeubles au coût de la réparation ou de remplacement. De même, les objets, mobiliers ou matériels, cassés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, ainsi que les accessoires rendus sales, feront l'objet d'une indemnisation à coût réel.*

*Un Forfait pour ménage de fin de séjour sera réclamé si le logement n'est pas rendu en parfait état de Propreté.*

*Le Locataire a l'obligation de signaler, dès leur découverte, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances et accessoires.*

*Le Locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque Mme BOSSUT ou son représentant en feront la demande. Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront établis et laissés dans le logement pour toute vérification par le Locataire, à charge pour celui-ci de signaler dans un délai de 24 h maximum toute anomalie dûment constatée.*

*Le dépôt de garantie sera rendu 14 jours après la date de départ sauf si des sommes resteraient dues par le Locataire au titre des charges ou réparations, dans ce cas, une facture des dégâts causés lui sera envoyée et la restitution du dépôt de garantie interviendra après paiement de celle-ci.*

## **7 – Responsabilités**

*Mme BOSSUT, ainsi que son personnel déclinent toute responsabilité concernant les incidents/accidents et leurs conséquences directes ou indirectes, pouvant survenir aux biens et aux personnes (Locataires ou Visiteurs), dans le logement loué ou dans la Propriété. Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée.*

*Mme BOSSUT informe expressément les Locataires ou Visiteurs que les piscines privées ou communes, les jeux pour enfants et les terrains de jeux ne font l'objet d'aucune surveillance. Leur utilisation s'effectue sous la seule responsabilité des Locataires ou Visiteurs, Mme BOSSUT recommande la plus grande vigilance quant à l'utilisation des piscines par les enfants.*

*Les enfants sont sous la seule et entière responsabilité des Locataires ou Visiteurs qui en assurent eux-mêmes la garde.*

*Les Locataires ou Visiteurs s'interdisent de laisser les enfants utiliser seuls les piscines, les jeux et les terrains de jeux, et déclarent à cet égard assumer toutes les responsabilités, les enfants étant sous leur seule et entière surveillance.*

*Mme BOSSUT leur recommande la plus grande vigilance.*

*De même, Mme BOSSUT ne pourra être tenue responsable en cas d'interruption ou de défaillance des services tels que eau, électricité.*

*Les biens personnels sont sous la seule responsabilité des Locataires ou Visiteurs.*

## **8 – Résiliation**

*La seule signature du Contrat de Location implique de la part du Locataire ainsi que de tous les Occupants et Visiteurs qui séjourneront dans le logement, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales qui font partie intégrante du Contrat de Location.*

*Le non respect des Conditions Générales pourra entraîner une résiliation immédiate, de plein droit et sans indemnité du Contrat de Location. Les Locataires ou Visiteurs devront dans cette hypothèse, quitter le logement réservé dans les deux heures suivant la notification par Mme BOSSUT ou son représentant.*

## **9 – Attribution de juridiction**

*En cas de contestation concernant l'exécution des présentes, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents du lieu de résidence de Mme BOSSUT.*